

Réunion du 13 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize février à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 06/02/2023

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, KURAST Xavier, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme /formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : GUIGNARD Sébastien (a donné pouvoir à Christophe LECLERC)

M.LAFAYE Jérôme, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°01/2023

Demande de subvention départementale au titre de la « solidarité » : Travaux d'entretien et acquisition de matériel

CONSIDERANT la volonté des élus d'effectuer différents travaux d'entretien et d'acquérir du matériel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Confirme la programmation des travaux d'amélioration du bâti et la création d'une exposition de photos anciennes, sur l'exercice budgétaire 2023 et d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif ;

Décide de remplacer le ventilo convecteur de la salle polyvalente (1 738,73 € HT) ; de changer les portails du cimetière communal (7 120,00 € HT) ; d'intervenir sur la toiture du garage de la Mairie (1 173,00 € HT) ; de restaurer les portes du commerce LE GRILLON et de la Maison Communale des Services (581,60 € HT) ; d'acheter six pupitres pour apposer des photographies du village et préparer des bâches d'exposition pour une exposition de photos anciennes (en cours de chiffrage, travail graphisme, impression, achat des supports) ;

Sollicite le programme « solidarité », au titre d'une subvention départementale pour le financement partiel de l'ensemble de ces travaux qui seront réalisés à compter du 2^{ème} trimestre de l'année 2023.

La subvention départementale « solidarité » est sollicitée à hauteur de 5 000 euros (/ dépense de 10 000 euros HT); le solde sera autofinancé ou financé par un recours à l'emprunt.

ADOpte à l'unanimité la délibération de ce jour (**11 voix pour**)

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 14 février 2023
Le Maire, **Christophe LECLERC**

